

Assurance habitacle pour véhicules à moteur

Informations sur le produit et conditions contractuelles

Édition 2018A

Informations sur le produit

Description

Une mésaventure est vite arrivée: en chargeant de grands cartons de meubles ou de déménagement, vous déchirez le plafond de l'habitacle. Vos nouveaux jeans comportent des rivets et vous rayez le capitonnage en rentrant et en sortant du véhicule. Peut-être que votre enfant se sent mal lors du trajet sur la route des vacances et il vomit dans la voiture. L'odeur ne disparaît pas des surfaces capitonnées avec les produits nettoyants traditionnels et un nettoyage professionnel est nécessaire. Ou vous renversez votre gobelet de café durant un trajet et la tache ne part plus du siège. Il n'y a aucune raison de s'énerver. Avec l'assurance habitacle, vous êtes bien assuré:

Sont assurés

- tous les composants de l'habitacle ou de l'espace passager, du coffre et de l'espace de chargement. Pour les camping-cars et les caravanes, les appareils électriques (par ex. réfrigérateur, chauffe-eau, téléviseur), le mobilier de l'espace à vivre ainsi que les fenêtres et stores et toute l'installation de gaz, d'eau potable et d'eaux usées sont également assurés.
- les dommages suite à une destruction soudaine ou une détérioration par des influences extérieures ou propres.

Votre couverture d'assurance est valable dans le monde entier. Elle prend effet à la date indiquée dans le contrat d'assurance et prend fin sans résiliation à la date mentionnée dans le contrat d'assurance.

Avantages

→ Conclusion simple

Vous pouvez conclure votre assurance habitacle facilement et en quelques clics en ligne sur www.baloise.ch. Il vous suffit d'indiquer quelques données sur le véhicule, la durée souhaitée et vos coordonnées. Le paiement se fait par carte de crédit, PayPal ou par facture.

→ Assistance rapide

Vous pouvez déclarer une détérioration très simplement et 24h/24 par téléphone ou en ligne.

→ Contrat transparent

L'assurance habitacle a une durée fixe et ne se prolonge pas automatiquement. Cela vous permet de fixer vous-même la durée du contrat.

→ Protection complète

Les dommages aux surfaces capitonnées, au plafond de l'habitacle ou aux moquettes peuvent entraîner une dépréciation considérable du véhicule. L'assurance habitacle complète votre assurance véhicules à moteur par une couverture d'assurance précieuse pour l'équipement intérieur de votre véhicule.

Étendue des prestations

La réparation liée au dommage visant à la remise en état du véhicule conforme à sa valeur vénale à concurrence du montant mentionné dans le contrat d'assurance est assurée. Les prestations sont assurées si la réparation est effectuée. Sont assurés au maximum 2 dommages par année civile, la date de la déclaration de sinistre faisant foi.

Notification en cas de sinistre

Veuillez signaler immédiatement tout sinistre au Service clientèle que vous pouvez joindre au 00800 24 800 800 et au +41 58 285 28 28 en cas de difficultés de liaison depuis l'étranger. Vous pouvez également déclarer le sinistre sur Internet (www.baloise.ch) ou par e-mail (serviceclientele@baloise.ch).

Conditions contractuelles

Début et fin

La couverture d'assurance prend effet à la date spécifiée dans le contrat d'assurance. Le contrat prend fin sans résiliation en cas de dommage total et au plus tard à la date mentionnée dans le contrat d'assurance. En cas de vente de la chose assurée pendant la durée du contrat, le droit à l'assurance prend fin pour l'ancien propriétaire de la chose.

Prime et franchise

La prime est fixée pour la durée contractuelle et doit être payée à l'avance en une fois. Votre contrat peut prévoir que vous assumiez une partie des frais en cas de sinistre (franchise).

Validité territoriale

L'assurance est valable dans le monde entier.

Choses assurées

Sont assurés tous les composants de l'habitacle ou de l'espace passager, de l'espace de chargement ou du coffre du véhicule mentionné dans le contrat d'assurance.

Pour les camping-cars et les caravanes, sont également assurés le mobilier de l'espace à vivre y c. les fenêtres et stores, les appareils électriques dans l'espace à vivre (par ex. réfrigérateur, chauffe-eau, téléviseur), toute l'installation de gaz ainsi que celle d'eau potable et d'eaux usées.

Risques assurés

Sont assurés les dommages suite à une destruction soudaine ou à une détérioration par des influences extérieures ou propres.

Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour

- les salissures qui peuvent être éliminées durablement par un nettoyage «classique»;
- les dommages dans le compartiment moteur;
- les dommages relevant de garanties contractuelles ou légales (par ex. garantie d'usine en cours ou droits issus de contrats d'entreprise, contrats de maintenance, etc.);
- les dommages d'exploitation causés par un défaut interne;
- les dommages inhérents à l'utilisation liés à une usure normale;
- les dommages causés par un court-circuit;
- les dommages causés par une surtension;
- les dommages lors de déplacements non autorisés par la loi ou par les autorités;
- les dommages occasionnés en rapport avec la perpétration intentionnelle d'un délit ou d'un crime;
- les véhicules qui font l'objet d'un contrat de location privé ou commercial (véhicules de location);
- les véhicules utilisés pour le transport professionnel ou privé de personnes subordonné à une autorisation officielle;
- les dommages étant ou pouvant être assurés par l'assurance incendie/événements naturels.

Bâloise Assurance SA

Aeschengraben 21, case postale

CH-4002 Basel

Service clientèle 00800 24 800 800

serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch

Prestation assurée

Les coûts de la réparation liée au dommage visant à la remise en état du véhicule conforme à sa valeur vénale sont assurés à concurrence du montant mentionné dans le contrat d'assurance. Les prestations sont assurées uniquement si la réparation est effectuée. Sont assurés au maximum 2 dommages par année civile. La date de la déclaration du sinistre fait foi.

Droit à indemnisation

La somme assurée ne constitue une preuve ni de l'existence ni de la valeur de la chose assurée au moment de la survenance du sinistre.

Réparation

Les réparations ne peuvent être mandatées qu'avec le consentement de la Bâloise. Le type et les coûts de réparation sont déterminés par la Bâloise en tenant compte de l'âge, du kilométrage actuel et de l'état du véhicule. S'il n'est pas possible de trouver un accord avec l'entreprise mandatée par le preneur d'assurance concernant la méthode de réparation ou le devis, la Bâloise se réserve le droit de nommer un autre atelier de réparation qualifié.

Obligations de diligence

Le preneur d'assurance est tenu d'observer la diligence nécessaire et notamment de prendre les mesures commandées par les circonstances pour protéger les choses assurées contre les risques couverts.

Réduction des prestations

La Bâloise peut réduire voire refuser ses prestations si le sinistre a été causé par une négligence grave ou de manière intentionnelle.

Notification en cas de sinistre

Veillez signaler immédiatement tout sinistre au Service clientèle que vous pouvez joindre au 00800 24 800 800 et au +41 58 285 28 28 en cas de difficultés de liaison depuis l'étranger. Vous pouvez également déclarer le sinistre sur Internet (www.baloise.ch) ou par e-mail (serviceclientele@baloise.ch).

Résiliation en cas de sinistre

Après chaque sinistre pour lequel la Bâloise est tenue d'assurer des prestations,

- le preneur d'assurance peut résilier le contrat au plus tard 14 jours après avoir pris connaissance du paiement de l'indemnité,
- la Bâloise peut résilier le contrat au plus tard lors du paiement.

Extinction de la couverture d'assurance:

- En cas de résiliation par le preneur d'assurance, la couverture d'assurance s'éteint 14 jours après la réception de la résiliation par la Bâloise.
- En cas de résiliation par la Bâloise, la couverture d'assurance s'éteint 30 jours après la réception de la résiliation par le preneur d'assurance.